



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-146

OBJET : Signature d'une convention pour l'animation de deux ateliers créatifs rentrée des classes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour deux ateliers créatifs rentrée des classes à l'occasion du Forum des associations, le samedi 6 septembre 2025 de 11h à 15h et le dimanche 7 septembre 2025 de 10h à 14h.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour deux ateliers créatifs rentrée des classes à l'occasion du Forum des Associations avec la société DSO ÉVÉNEMENTIEL – 15 rue Cugnot – 75018 PARIS – les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille quatre cent soixante dix sept euros TTC (1477,00 € TTC),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Madame la Préfète de l'Essonne
- la Société DELTA SERVICES ORGANISATION

Fait à Etampes, le 24 JUIL. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe-Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

24 JUIL. 2025



Accusé de réception en préfecture
091-21410233-20250724-VI-DEC-2025-146-AU
Date de transmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025